

Département du Nord · Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 · 📞 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et MISE EN PLACE D'UN SENS PRIORITAIRE – rue d'Erre –

Le Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Vu l'avis favorable du Département du Nord en date du 19 novembre 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue d'Erre (RD 61 e pour rejoindre la RD 630 rue Jean Jaurès),

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité des riverains, de mettre en place une écluse de voirie avec sens de priorité à partir du carrefour de la rue d'Erre, rue d'En Bas, rue du Marais vers la rue Jean Jaurès (à partir du carrefour de la rue du Marais PR 1 +0000 jusqu'au carrefour de la RD 630 rue Jean Jaurès au PR : 1+0200),

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mardi 19 juillet 2022, la circulation est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes à partir du carrefour de la rue d'Erre, rue d'En Bas, rue du Marais vers la rue Jean Jaurès (à partir du carrefour de la rue du Marais PR 1 +0000 jusqu'au carrefour de la RD 630 rue Jean Jaurès au PR : 1+0200),

Article 2 : Cette partie de voie interdite à la circulation des poids-lourds peut être utilisée par les transport en commun, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, tri-sélectif, les véhicules des services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et des véhicules bénéficiant d'autorisations particulières dans le cadre des livraisons (les véhicules de travaux et de déménagements).

Article 3 : Au numéro 50 rue d'Erre, une écluse de voirie sera mise en place. Les usagers empruntant la rue d'Erre, venant Ramillies, et se dirigeant vers la rue Jean Jaurès ont priorité (sens de priorité en rentrant dans la ville).

Article 4 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 3 et 50 de la rue d'Erre.

Article 5 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B13 (3,5t), B8, B14 (30), M4, B15, C18 et J4.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 7 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la commune, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle

Article 8 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Garde Champêtre Chef – Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Aux riverains de la rue d'Erre (n° 50 et environs proches)

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



2022-60